

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Activités Economiques
S.S

2019- n° 226

PRISE LE 13 NOV, 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DES 30 MARS 2014, 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-21980989-20191113-DEV2019DEC226-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2019

Affichage : 28/10/2019

OBJET : avenant N° 3 au bail commercial du Relais du Lac sis 1 av Beauséjour/2 av Lamartine

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire d'un local commercial sis 1, avenue de Beauséjour/ 2, avenue Lamartine 95230 Soisy-sous-Montmorency acquis par acte de propriété du 3 novembre 2011, pour lequel un bail commercial est en cours depuis le 1^{er} janvier 2015 pour se terminer à pareille époque des années 2018, 2021 et 2024.

CONSIDERANT que le gérant prend à sa charge le changement de plusieurs fenêtres devenues vétustes, situées dans le logement rattaché exclusivement au bail commercial,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un avenant N°3 au bail commercial stipulant l'application d'une baisse de loyer de moitié à partir du mois de Décembre 2019 jusqu'au mois de juin 2020 inclus,

Article 2 : la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière Principale,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lue STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 13/11/2019

Affiché et/ou notifié le : 18/11/2019

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18/11/2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.